



**Autoroutes du Sud de la France
Madame Josiane Costantino
Directrice des ressources humaines
Quartier Sainte Anne
84967 Le Pontet Cedex**

Lunel, le 8 avril 2009

Objet : Modulés de la filière
Sécurité/Viabilité

Madame la directrice,

Tout au long de la négociation sur l'évolution de la filière télécom, mais aussi sur celle relative au futur PC de Montpellier, la CFDT a évoqué le cas des salariés modulés affectés à moins de 50% en activité télécom et de l'impact sur la rémunération de ceux-ci.

En effet les postes qui ne seront plus à pourvoir dans cette activité pouvaient engendrer des pertes liées à l'amointrissement des majorations de ces derniers [et notamment les heures de nuit], tout en impactant en cascade également leurs camarades affectés uniquement aux tâches patrouilleur et viabilité. Votre réponse d'alors, sans ambiguïté, avait été de s'en tenir aux seuls salariés affectés à plus de 50% d'activité télécom.

Toutefois, nous vous avons alors alertée sur le fait que la CFDT vous solliciterait à nouveau, lorsque la convention d'entreprise serait mise en place, sur la situation de ces salariés. Le temps est donc venu d'en reparler.

En conséquence, et conformément à ses demandes faites lors de cette négociation, la CFDT vous demande, dans un souci d'équité, de maintien du pouvoir d'achat et dans l'esprit qui nous guide sur le dialogue social, d'appliquer l'indemnité compensatrice des P3 à ces salariés. Cela s'est toujours fait par le passé pour d'autres filières, lors de changements d'organisations qui sont à l'initiative de l'entreprise, et dont les salariés ne doivent pas supporter les effets négatifs lorsqu'il y en a.

La CFDT ne comprendrait pas qu'il en soit autrement.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Madame la directrice, nos salutations distinguées.

Pour la CFDT ASF

Floréal PINOS

Délégué Syndical central